Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL2120260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Désignation des membres délégués élu et agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

DEL21_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer te type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et de délégués des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL2120260615-DE

Ils participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Ils peuvent participer à l'assemblée annuelle départementale, donner un avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le délégué des élus et les délégués des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS à savoir :

- Déléguée des élus : Madame Sophie EVANNO - adjointe au Maire ;
- Déléguées des agents : Madame Alisée DANY – Responsable des Ressources Humaines,
  Madame Cécile GONZALEZ-MAUBERT – Gestionnaire carrières paies,
  Madame Tiphaine LE LAN - Gestionnaire carrières paies.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et L2121-33 ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 4 juin 2026 ;
Considérant que la collectivité doit désigner un élu et des agents pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » et « délégué agent » ;

➲ **NOMME** Madame Sophie EVANNO – Adjointe au Maire comme déléguée locale des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

➲ **NOMME** déléguées locales des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS):
- Madame Alisée DANY – Responsable des Ressources Humaines,
- Madame Cécile GONZALEZ-MAUBERT – Gestionnaire carrières paies,
- Madame Tiphaine LE LAN - Gestionnaire carrières paies.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication